



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
28 SEPTEMBRE 2023

-:-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le vingt et un septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Pascal LESSELINGUE, M. Patrick ANDROLUS, Mme Katherine GAVRIL, M. Daniel AUBERT, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Sophie HELIE, M. Dominique SERVANTON, M. Christophe SKAF, Mme Annick TCHIENDA, Mme Patricia FIFI, M. Michel LARJAUD, Mme Flora LARUELLE, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Marine RENAUND, Mme Catherine SEBBAGH, Mme Samia COULON, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, Mme Valérie LUQUET, M. Paul GOHIN, Mme Laurence MALFAIT, M. Vincent MARQUES CHAUDET, M. Olivier LAFAYE,.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Mélanie NOWAK représentée par M. Clément DECROUY  
Mme Monique CRUSSY représentée par M. Michel LARJAUD  
M. Igor BRAS-GUERREIRO représenté par M. Patrick ANDROLUS  
M. Jérémie BAKKALIAN représenté par Mme Françoise SOURD  
Mme Nawel HAMLAOUI représentée par M. Olivier LAFAYE

**ETAIENT ABSENTS**

M. Vinh NGUYEN-QUANG

SECRETAIRE: M. SKAF

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37.

M. le Maire remercie les très nombreuses et très nombreux L'Haÿssiens et les membres du conseil municipal qui, au-delà des clivages politiques, ont adressé leur soutien et leur solidarité à sa famille et à lui-même suite aux événements dont ils ont été victimes pendant les émeutes de juin.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 29 JUIN**

**POUR : UNANIMITE**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité l'inspectrice de l'éducation nationale afin qu'elle interroge les membres de la communauté éducative au sujet de l'expérimentation sur le port de la tenue scolaire annoncée par le ministre de l'éducation. Bien que le ministre n'ait pas, à date, précisé les modalités de cette expérimentation, ce dernier a néanmoins appelé les collectivités qui souhaiteraient y participer à se porter candidate.

## **1 – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MADAME MÉLANIE NOWAK ET À MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses, ne participant pas aux débats ni au vote conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, il cède la présidence de la séance à M. Fernand BERSON, premier adjoint au Maire délégué aux finances et à la commande publique, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2023, des individus ont perpétré une attaque à la voiture bélier et tenté d'incendier la résidence de Madame Mélanie NOWAK, maire adjointe déléguée à la vie associative et à la culture, et de Monsieur Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses. Madame Mélanie NOWAK a été blessée au cours de cet événement.

Le contexte dans lequel se sont inscrits ces faits d'une particulière violence suffit à déduire que les auteurs ont ciblé les édiles, et notamment le domicile familial du Maire de la commune, à raison de leur fonction politique.

En application de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient*

*être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. ».*

Au regard de cette obligation, et pour permettre la réparation des préjudices causés à Monsieur le Maire et Madame la maire adjointe déléguée à la vie associative et à la culture, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- octroyer la protection fonctionnelle à Madame Mélanie NOWAK et à Monsieur Vincent JEANBRUN en vue de la réparation de l'ensemble des préjudices subis par ces derniers consécutivement aux faits commis dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2023, ainsi que de la couverture des frais de procédure découlant des actions en justice qu'ils ont ou vont tenter afin que les coupables ne restent pas impunis,
- autoriser la commune à prendre en charge toutes les dépenses attachées aux procédures en cours et à venir et portant sur les faits précédemment décrits,

#### **M. Olivier LAFAYE**

Le groupe « Réveillons L'Haÿ » est évidemment favorable au principe de l'octroi de la protection fonctionnelle, et adresse tous ses vœux de rétablissement à la famille de M. le Maire et à son épouse. Toutefois, il souhaiterait que soit précisé dans le texte de la délibération que la protection fonctionnelle est octroyée à Mme NOWAK en sa qualité d'épouse de M. le Maire et non en sa qualité d'adjointe déléguée à la vie associative et à la culture.

#### **M. Fernand BERSON**

La description des faits et des motifs ayant conduit à proposer l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Mélanie NOWAK est précise dans le texte de la délibération sans qu'il soit nécessaire d'y apporter des modifications.

#### **M. Sophian MOUALHI**

Aux termes de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, la protection fonctionnelle peut être octroyée aux adjoints ayant reçu délégation ou à leurs conjoints. La question du groupe « Réveillons L'Haÿ » porte probablement sur la qualité en laquelle Mme NOWAK est prise pour proposer de lui octroyer la protection fonctionnelle.

#### **M. Fernand BERSON**

Cette précision n'est pas nécessaire, dès lors que Mme NOWAK répond aux critères d'octroi de la protection fonctionnelle en chacune de ses deux qualités prises séparément.

## **M. Clément DECROUY**

Le groupe « Plus Belle L'Haÿ » réitère son soutien à M. le Maire et à Mme Mélanie NOWAK. Il est précisé que bien que disposant du pouvoir de Mme Mélanie NOWAK, cette dernière ne pouvant prendre part au vote, le vote favorable de M. DECROUY ne comptabilisera qu'une voix.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Mélanie NOWAK et à Monsieur Vincent JEANBRUN, afin de réparer les dommages causés aux édiles en raison de leurs fonctions dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2023, ainsi que dans le cadre des actions intentées en vue de faire réparer les préjudices subis.

**DIT** que tous les frais et dépenses afférentes à la réparation des dommages et à la mise en œuvre des procédures visées à l'article 1<sup>er</sup> et liées aux procédures en cours ou à venir pour les mêmes faits seront pris en charge par la Collectivité.

**POUR : UNANIMITÉ**  
**NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 2**

### **2- RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION 2024 : MODALITES DE REMUNERATION**

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

La procédure annuelle de recensement par sondage implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la Commune. Elle vise 8 % des habitants de la commune par an.

L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, documents d'enquête, plannings) et des contrôles.

La Commune a en charge la préparation et la réalisation des enquêtes de collecte. Dans ce cadre, la Ville met en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à cette opération.

A cet effet, une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement. La rémunération des personnes affectées au recensement est fixée par la Ville.

Suivant les recommandations de l'INSEE, le personnel affecté aux opérations de collecte se compose de six agents recenseurs, d'un coordonnateur communal et d'un adjoint au coordonnateur communal.

Il est proposé de fixer, pour les opérations de collecte 2024, les rémunérations suivantes :

➤ Pour les agents recenseurs :

La rémunération est proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés sur la base suivante :

- bulletin individuel : 1,72 € net
- feuille de logement : 1,13 € net
- feuille de logement non enquêté : 1,12€ net
- Prime qualité : 200 € net

➤ Pour le coordonnateur communal : un forfait net de 880 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de fixer, pour les opérations de collecte 2024, les rémunérations suivantes :

➤ Pour les agents recenseurs :

La rémunération est proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés sur la base suivante :

- Bulletin individuel : 1, 72€ net
- Feuille de logement : 1,13€ net
- Feuille de logement non enquêté : 1,12€ net
- Prime qualité : 200 € net

➤ Pour le coordonnateur communal : un forfait net de 880 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des présentes dispositions et de signer les documents afférents au recensement rénové de la population.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés à cet effet au budget de la Ville sur diverses sous-fonctions et rubriques comptables, sur la nature 64118.

**POUR : UNANIMITÉ**

### **3- MISE EN REFORME DE VEHICULES MUNICIPAUX**

L'évolution des restrictions de circulation de véhicules thermiques liées aux zones à faible émission rendra inutilisables certains véhicules du parc municipal à brève échéance. Or, l'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules mentionnés sur la liste jointe en annexe n'autorisent plus leur utilisation par les services de la Collectivité.

Aussi, il est proposé de prononcer leur mise à la réforme et de faire procéder à leur vente en l'état.

**Mme Laurence MALFAIT**

Le groupe « L'Haÿ en commun » demande au Conseil municipal si le bus réformé sera remplacé par un nouveau bus, et le cas échéant si ce nouveau véhicule sera respectueux de l'environnement. Il demande également au Conseil municipal le nombre de bus dont dispose la Ville.

**M. Fernand BERSON**

La Ville dispose de deux bus déjà en circulation, ainsi que d'un troisième en cours de livraison.

**M. le Maire**

Le fait que ces véhicules soient neufs participe de leur bonne performance environnementale. Plusieurs études ont été menées au sujet de la possibilité d'utiliser des bus 100% électriques, mais cela s'est avéré trop compliqué du point de vue de leur fonctionnalité, notamment en matière d'autonomie.

**Mme Laurence MALFAIT**

Mme MALFAIT interroge le Conseil municipal sur la date de livraison estimée du troisième bus.

**M. Fernand BERSON**

Le bus sera livré d'ici quinze jours. Il est rappelé qu'il s'agit d'un investissement d'environ 230 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de réformer les trois véhicules dont la liste figure en pièce jointe.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures permettant de procéder à leur vente par une entreprise agréée.

**POUR : UNANIMITÉ**

**4 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRIMITIF 2023**

La décision modificative n°1 du budget primitif 2023 reprend l'ensemble des propositions nouvelles ainsi que les virements de crédits. Les ajustements de crédits se traduisent à la fois par des transferts entre chapitres mais également entre sections.

La décision modificative se présente comme suit :

Elle s'élève en dépenses et en recettes à +713 995,44 € et est décomposée par section comme suit :

- Fonctionnement : +330 871,50 €
- Investissement : +383 123,94 €

Les propositions concernent :

### **La section de fonctionnement**

#### Pour les dépenses

|   |                    |
|---|--------------------|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général            | +59 320,56         |
| Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante      | +13 251,00         |
| Chapitre 67 – Charges spécifiques                     | +15 000,00         |
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | +243 299,94        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>+330 871,50</b> |

#### Pour les recettes

|   |                    |
|---|--------------------|
| Chapitre 73 – Impôts et Taxes                     | +262 444,50        |
| Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante | +68 427,00         |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>+330 871,50</b> |

### **La section d'investissement**

#### Pour les dépenses

|   |                    |   |
|---|--------------------|---|
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 529 511,06         | - |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours    | +832 635,00        |   |
| Chapitre 041 – Opérations patrimoniales   | +80 000,00         |   |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>+383 123,94</b> |   |

#### Pour les recettes

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Chapitre 024 – Produits des cessions |  |
|--------------------------------------|--|

|   |                    |
|---|--------------------|
| d'immobilisations                                       | +59 824,00         |
| Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | +243 299.94        |
| Chapitre 041 – Opérations patrimoniales                 | +80 000,00         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>+383 123,94</b> |

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget primitif 2023 dont les chiffres sont repris dans le document joint détaillé par nature – fonction.

**POUR : 30**

**ABSTENTION : 8**

### 5– MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA COGNERTATION ET APPROBATION

Mme BARDELAY en tant que conseillère intéressée quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Haÿ-les-Roses a été approuvé par le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly- Seine-Bièvre du 26 septembre 2016.

La commune a poursuivi en parallèle sa réflexion sur les secteurs d'aménagement répertoriés au titre des OAP notamment sur le cœur de ville, Locarno, et les secteurs NPNRU de Lallier-Bicêtre et de la ZAC Paul Hochart.

Ces réflexions ont abouti à des modifications du règlement ou du zonage à travers 2 procédures de modification simplifiée, respectivement approuvées le 7 novembre 2017 et le 17 novembre 2020, et d'une modification de droit commun approuvée en le 15 février 2022.

Aujourd'hui, l'avancée des études de la phase de réalisation de la ZAC « Lallier-Gare » et les réflexions menées sur le secteur UBd situé face à la gare de L'Haÿ-les-Roses nécessitent que certaines dispositions ponctuelles du PLU soient adaptées pour la mise en œuvre des projets issus de ces études. Ces modifications portent uniquement sur le règlement du PLU.

Les modifications envisagées concernent :

- La possibilité d'augmenter la hauteur pour un seul et unique bâtiment à R+15 au sein de ZAC « Lallier-Gare » (zone UG du PLU)
- La modification de la règle d'implantation des bâtiments par rapport aux voies en zone UBd

Ces adaptations réglementaires ne portent pas atteinte au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et n'ont pas pour effet de réduire ni un espace boisé classé, ni une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances ou pour la qualité des sites et des paysages.

Ces modifications à apporter entrent donc dans le champ de la procédure de modification. Compte tenu de leur impact mineur sur le PLU, et conformément aux articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée peut être engagée.

Le projet a été soumis à l'avis de la MRAe qui, compte tenu de la récente étude d'impact qui prenait en compte l'implantation d'un bâtiment de grande hauteur, a dispensé la modification simplifiée n°3 d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) en date du 2 juin 2023. Dix d'entre elles ont émis un avis.

Ces avis sont développés et argumentés dans le bilan de la mise à disposition joint à la présente délibération.

Un certain nombre d'observations ou de suggestions émanant du Conseil Départemental et d'Eau de Paris ne concernent pas directement les modifications qui font l'objet de la présente procédure. Il conviendra cependant d'étudier ces demandes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La recommandation de l'Architecte des bâtiments de France vise à mieux identifier le bâtiment pouvant être édifié en R+15 sur la ZAC « Lallier-Gare » apporte plus de clarté. Cette recommandation est donc retenue et la rédaction de l'article UG 10-2 sera complétée ainsi :

*« Par ailleurs, et dans l'objectif d'améliorer l'éclaircissement des logements et le ratio de surface de pleine terre et réaliser un bâtiment signal pour le nouveau quartier, il sera admis la construction d'un bâtiment présentant une hauteur plus importante limitée à R+15 avec une hauteur maximale de 51m hors édicules techniques et couronnement. **Ce bâtiment sera implanté à l'angle sud de la place et du mail multimodal, face à l'entrée Est de la gare (CF plan de masse de la ZAC Lallier-Gare) »***

Le projet de modification simplifiée n°3 a fait l'objet d'une mise à disposition au public du 17 juillet au 17 septembre 2023 inclus. Le dossier était consultable sur les sites internet de la ville et de l'EPT. Une adresse mail spécifique a été créée pour permettre de recueillir l'avis du public. Par ailleurs, le dossier était également consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre sur lequel le public pouvait consigner ses observations a été ouvert à cet effet.

Une observation a été consignée sur le registre et aucune déposée sur l'adresse mail spécifique. Une réponse argumentée a été apportée à cette observation et figure dans le bilan de la mise à disposition annexé à la délibération.

Il vous est proposé, d'une part, d'émettre un avis favorable sur le bilan de la mise à disposition au public du dossier et sur l'approbation de la modification simplifiée n°3 et, d'autre part, de demander au Conseil territorial de tirer le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°3.

## **Mme Valérie LUQUET**

Le groupe « L'Haÿ en commun » conteste la surdensification de la ville ainsi que le fait de privatiser les espaces verts en les situant dans des îlots. En tenant compte de la zone d'aménagement concerté Paul Hochart, cela fait deux fois que la Ville invoque les mêmes arguments pour ce faire.

Le plan local d'urbanisme impose de respecter un coefficient de pleine terre de 20% lors d'une opération immobilière. La Ville prétend construire des bâtiments de grande hauteur afin de pouvoir augmenter le coefficient pleine terre. Mais malgré l'augmentation de la hauteur des bâtiments, le coefficient de pleine terre reste de 20% sur les opérations immobilières dont la Ville a la maîtrise d'ouvrage. Le groupe « L'Haÿ en commun » votera contre cette délibération.

## **M. Olivier LAFAYE**

Le groupe « Réveillons L'Haÿ » est également opposé à la densification de la Ville. À cet égard, la construction d'une tour de 51 mètres de haut ne semble pas être une mesure positive. Les considérations relatives au coefficient de pleine terre invoquées par la Ville sont étrangères à la volonté d'augmenter la hauteur des bâtiments.

M. Olivier LAFAYE interroge le Conseil municipal sur l'attractivité de logements situés dans une tour de 51 mètres de haut.

## **M. le Maire**

M. le Maire rappelle qu'il a lui-même grandi dans une tour de 18 étages, comme beaucoup de concitoyen et que cela représente le quotidien de nombreux L'Haÿssiens pour qui cela ne pose pas de difficultés. Il fait remarquer au groupe « Réveillons L'Haÿ » que la Ville prend le pari de proposer des logements au sein d'immeubles de grande hauteur en accession à la propriété, et de concentrer les logements sociaux dans des immeubles de moindre hauteur. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une manière novatrice de penser l'urbanisme : un urbanisme qui participe activement à proposer dans le même temps la réalisation de nouveaux équipements publics de haut niveau aux L'Haÿssiennes et aux L'Haÿssiens ainsi que des espaces publics de qualité.

M. le Maire conteste la déclaration des groupes d'opposition selon laquelle les opérations immobilières portées par la Ville procéderaient de la surdensification de l'espace urbain. Construire un bâtiment de grande hauteur n'entraîne pas d'augmentation de la surface de l'emprise au sol, mais permet de réaliser des épannelages de meilleure qualité et d'avoir des espaces extérieurs sur les logements beaucoup plus généreux. Cela permet également d'agrandir les cœurs d'îlots et de favoriser la double orientation des logements. Il rappelle que la forme urbaine n'a rien à voir avec la densité évoquée par les groupes d'opposition puisque le nombre de mètres carrés reste identique à l'échelle l'opération d'aménagement.

La municipalité reprend bien les mêmes arguments que précédemment, car c'est bien la même stratégie qui est à l'œuvre, au service du même objectif : offrir un

maximum de diversité en matière de logements et de fonctionnalités du quartier, de commerces et d'équipements publics aux futurs habitants. Au contraire, les précédentes équipes municipales ont réalisé des opérations d'aménagement consistant principalement dans la construction de logements sociaux, en nombre trop important, sans les accompagner des équipements publics nécessaires en matière de transports et d'espaces publics.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**EMET** un avis favorable au bilan de la mise à disposition du public tel qu'il est présenté dans le document ci-annexé.

**EMET** un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui intègre la modification de l'article UG 10 visant à préciser l'emplacement de l'immeuble en R+15, tel qu'elle est préconisée par l'Architecte des bâtiments de France dans son avis du 20 juin 2023.

**SOLLICITE** l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour tirer le bilan de la mise à disposition du public et approuver la présente modification simplifiée du PLU.

**POUR : 30**

**CONTRE : 5**

**NPPV : 1**

**ABSTENTION : 2**

## **6- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

La **création d'un Conseil municipal des enfants (C.M.E.)** à L'Haÿ-les-Roses, répond à la volonté de l'équipe municipale de faire vivre une **instance d'initiatives citoyennes et de démocratie participative**, composée de et pilotée par des enfants d'âge élémentaire.

La création de cette instance s'inscrit dans le cadre de la politique éducative menée, qui a pour objectif de favoriser **l'implication des enfants de la commune dans la vie de la Cité**, en leur permettant d'exprimer leurs idées et de les concrétiser par des projets et des actions pratiques, au bénéfice du territoire et des habitants.

Le Conseil municipal des enfants leur permet d'être des acteurs actifs de la cité et contribue à leur formation citoyenne. Il leur offre la possibilité d'initier des actions et des réflexions pour la ville, d'acquérir une plus grande connaissance de la vie publique et de représenter leurs électeurs lors des événements publics.

Il est proposé d'ajouter de nouvelles valeurs qui sont également liées à l'apprentissage de la citoyenneté et de la laïcité.

Il est proposé, de modifier les modalités d'élection du C.M.E. afin que l'ensemble des places disponibles soient pourvues.

Il est également proposé de mettre à jour le nom des écoles suite à l'inauguration du groupe scolaire Paul-Hochart. Cela entraîne la modification de certains articles des statuts.

**Les modifications proposées pour les statuts sont les suivantes :**

**Modifications de l'« Article 1 : OBJET »**

Il est proposé d'ajouter des valeurs qui sont également liées à la citoyenneté :

- La laïcité, la liberté, l'égalité et la fraternité,
- Le vivre ensemble ;
- L'autonomie.

Il est proposé de reformuler le rattachement du dispositif, désormais placé sous la responsabilité de la Maire-adjointe déléguée à la petite-enfance, au patrimoine bâti et au jumelage, au Conseil municipal des jeunes, au Conseil municipal des enfants, et à la vie des quartiers Vallée-aux-Renards et Petit-Robinson.

**Modifications de l'« Article 2 :  
COMPOSITION »**

Il est proposé de mettre à jour la liste des écoles suite à l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire (Geneviève de Gaulle-Anthonioz) dans le quartier Paul-Hochart en septembre 2023.

- Ecole élémentaire des Blondeaux ;
- Ecole élémentaire de la Vallée-aux-Renards.
- Ecole élémentaire du Centre ;
- Ecole élémentaire du Jardin Parisien « A » ;
- Ecole élémentaire du Jardin Parisien « B » ;
- Ecole élémentaire Lallier « A » ;
- Ecole élémentaire Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

**Modifications de l'« Article 4 :  
ELECTION DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX »**

Actuellement, un nombre de sièges est déterminé par classe (CM1 et CM2). Les élèves de CM1 et CM2 peuvent candidater comme représentant de leur classe. Ils sont élus uniquement par les élèves de leur classe. Il s'agit d'un scrutin à un tour. Chaque électeur, quant à lui, peut voter pour un représentant de sa classe.

Les classes n'ayant pas de candidat ne peuvent donc pas participer à la phase d'élection et choisir de représentant. Ces sièges sont donc laissés vacants.

Il est proposé que les élèves soient candidats, non plus par classe, mais par niveau scolaire. Ainsi tous les élèves pourraient choisir parmi l'ensemble des candidats du

niveau au sein de leur établissement. Le nombre total de sièges sera de 36 pour l'année 2023-2024. Le quota de représentation sera de 1 élu pour 20 élèves par école.

Ce changement permettrait à l'ensemble des élèves de participer à la phase de vote et ainsi, l'ensemble des postes disponibles pourront être pourvus si le nombre de candidats par école est suffisant. La répartition se fera comme suit sur l'année 2023-2024 :

| TOTAL SIEGES                         |                  | 35 | CM1 | CM2 |
|--------------------------------------|------------------|----|-----|-----|
| <b>Vallée aux Renards</b>            | Nombre d'élèves  |    | 37  | 39  |
|                                      | Nombre de sièges |    | 2   | 2   |
| <b>Lallier</b>                       | Nombre d'élèves  |    | 15  | 38  |
|                                      | Nombre de sièges |    | 1   | 2   |
| <b>Blondeaux</b>                     | Nombre d'élèves  |    | 78  | 74  |
|                                      | Nombre de sièges |    | 4   | 4   |
| <b>Centre</b>                        | Nombre d'élèves  |    | 88  | 83  |
|                                      | Nombre de sièges |    | 4   | 4   |
| <b>Geneviève de Gaulle-Anthonioz</b> | Nombre d'élèves  |    | 34  | 35  |
|                                      | Nombre de sièges |    | 2   | 2   |
| <b>Jardin Parisien A</b>             | Nombre d'élèves  |    | 42  | 46  |
|                                      | Nombre de sièges |    | 2   | 2   |
| <b>Jardin Parisien B</b>             | Nombre d'élèves  |    | 51  | 43  |
|                                      | Nombre de sièges |    | 3   | 2   |

### **Mme Laurence MALFAIT**

Mme MALFAIT a demandé la communication des statuts de 2018 et les a comparés aux nouveaux statuts qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter. Plusieurs points ont interpellé le groupe.

D'une part, l'objectif d'égalité filles garçons a été ajouté en 2023, ce qui aurait pu être le cas dès 2018. La parité fille garçon est recherchée mais demeure non obligatoire.

D'autre part, la modification de l'article 3 ne figure pas dans le texte proposé au vote. Cette modification fixe la période de l'année scolaire pendant laquelle les enfants siègent au conseil de septembre à août. Or, il ne s'agit pas d'une année scolaire. Il n'est pas possible de faire travailler des enfants en juillet ou en août, sur une période qui ne couvre pas l'année scolaire.

Par ailleurs, on compte 36 sièges dans le tableau figurant en annexe de la délibération, qui ne fait pas partie des statuts, et qui est contraire à leur article 2, qui prévoit 35 sièges.

Enfin, l'autorisation parentale qui est sollicitée en vue de la participation des enfants au Conseil municipal implique que ces derniers puissent être photographiés ou filmés, à titre gratuit, et que les images et propos soient utilisés, fixés, reproduits, et exploités sur tous les supports de communication liés au Conseil municipal des enfants, pour une durée de dix ans. Cela va à l'encontre du règlement général sur la protection des données, et du droit à l'image des enfants.

Elle souligne que l'article 7 des statuts prévoit que les enfants élus peuvent être exclus du Conseil en cas de manquements à leurs obligations, et interroge le Conseil municipal sur la possibilité de l'exclusion d'enfants élus qui ne pourraient représenter la commune aux commémorations ayant lieu entre juin et août.

Le groupe « L'Haÿ en commun » demande à ce que cette délibération ne soit pas votée ce soir.

### **M. le Maire**

L'intervention du groupe « L'Haÿ en commun » souligne la transparence de l'équipe municipale sur les engagements en matière de droit à l'image. Le document soumis à délibération est en effet particulièrement exhaustif.

### **Mme Karen CHAFFIN**

La durée du mandat a été modifiée pour permettre aux enfants qui en ont fait la demande de participer à des cérémonies de commémoration durant l'été.

### **M. Pascal LESSELINGUE**

La création du Conseil municipal des enfants en 2018 a nécessité d'obtenir la participation de l'ensemble des équipes éducatives, directeurs d'écoles et enseignants. Le mandat expirait initialement au mois de juin de l'année scolaire en cours. Or, certains conseillers municipaux enfants souhaitaient représenter la commune en cette qualité à l'occasion de cérémonies commémoratives postérieures au mois de juin, ce qui n'était pas possible. Il est précisé que la présentation des enfants aux élections est facultative, et qu'une fois élus aucune action n'est imposée aux conseillers municipaux enfants.

Par ailleurs, l'objectif d'égalité filles garçons n'a pas été inscrit dans les statuts en 2018 car il existait alors une crainte de restreindre l'accès au mandat. Cette crainte s'est avérée justifiée dans la mesure où il n'a jamais été possible d'atteindre la parité depuis 2018, avec une prédominance de filles. C'est également pour permettre une plus grande complétude de l'assemblée que la parité n'est pas un critère impératif de l'élection des conseillers municipaux enfants.

Ensuite, il est précisé que l'article 7 des statuts du Conseil municipal des enfants a été créé dans l'unique but de pouvoir remplacer les enfants qui, pour des raisons diverses, parfois liées à l'évolution de leur situation familiale, ne peuvent plus assurer leurs fonctions.

### **M. Olivier LAFAYE**

Le groupe « Réveillons L'Haÿ » s'associe à l'interrogation formulée par le groupe « L'Haÿ en commun » sur la conformité de la collecte et de l'utilisation des images des enfants au règlement général pour la protection des données personnelles.

### **M. le Maire**

M. le Maire précise que les enfants participent à des manifestations publiques dont il est manifeste qu'elles donnent lieu à des photographies ou des rediffusions. Ces manifestations étant publiques, l'application du cadre légal ne rend pas nécessaire le recueil de l'autorisation de captation des enfants par leurs parents. La Ville a néanmoins la volonté d'avoir la transparence d'avertir les familles du fait que l'image de leurs enfants, en tant que participants à ces manifestations publiques, sont susceptibles d'être captées et le cas échéant rediffusées. Généralement cela leur fait plaisir.

Concernant le nombre de représentants au sein du Conseil Municipal des Enfants, M. le Maire rappelle que l'exposé des motifs n'a qu'une valeur indicative, tandis que la délibération adoptée a une valeur délibérative. Le nombre de sièges du Conseil municipal des enfants est donc bien 35 conformément à la délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les modifications des statuts telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe à la présente délibération.

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 6**

### **7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE ET DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération a pour objectif de procéder à un état des lieux des postes du Centre Municipal de Santé (CMS) et de la filière médico-sociale des agents de la collectivité qui composent actuellement les effectifs.

En effet, dans un contexte généralisé de baisse des effectifs au sein du secteur médico-social dont souffrent les communes et notamment L'Haÿ-les-Roses, entraînant le classement de la ville et des territoires alentours en zone d'intervention prioritaire + (ZIP +) par l'Agence régionale de santé, il apparaît nécessaire de prévoir les modalités de recrutement au plus près de l'offre médicale et des besoins des praticiens et des administrés.

En ce sens, en vue d'améliorer l'attractivité du CMS, il est essentiel d'exposer clairement les temps de travail proposés au personnel médical afin d'offrir une gamme plus large de contrats, de faciliter les recrutements, notamment pour la médecine générale, et de gagner en réactivité. Cette démarche s'inscrit dans l'engagement constant de la collectivité envers la santé des L'Hayssiennes et des L'Hayssiens et la qualité des soins offerts aux patients portée par son CMS, et dans la volonté de créer un environnement de travail optimal pour l'équipe médicale.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** qu'au regard de l'évolution de la démographie médicale, il convient de fixer clairement le temps de travail dédié à la médecine générale et aux spécialités.

**DECIDE** que cette délibération abroge les délibérations antérieures.

**ACTE** le volume horaire et les montants des vacations du secteur médico-social.

| <b>MEDECINS GENERALISTES</b> |                 |                |  |
|------------------------------|-----------------|----------------|--|
| Poste                        | Nombre de poste | Volume horaire | Précisions   |
| Médecins généralistes        | 6               | 129h30         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 postes à temps non complet de 5h00</li> <li>- 1 postes à temps non complet de 14h00</li> <li>- 1 poste à temps non complet de 21h00</li> <li>- 1 poste à temps non complet de 24h00</li> <li>- 1 poste à temps non complet de 28h00</li> <li>- 1 poste à temps complet</li> </ul> |
| <b>SPECIALISTES</b>          |                 |                |  |
| Poste                        | Nombre de poste | Volume horaire | Précisions   |
| Dentiste                     | 3               | 39h00          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 postes de 12h00</li> <li>- 1 poste de 15h00</li> </ul>  |
| Urologue                     | 1               | 4h00           |  |
| Ophtalmologue                | 1               | 4h00           |  |

| Oto-rhino-laryngologie                   | 1               | 3h00           |  |
|--|-----------------|----------------|--|
| Rhumatologue                             | 1               | 4h00           |  |
| Pédiatre                                 | 2               | 7h00           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste à temps non complet de 3h00</li> <li>- 1 poste à temps non complet de 4h00</li> </ul> |
| Dermatologue                             | 2               | 8h00           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 temps non complet de 4h00</li> <li>- 1 temps non complet de 4h00</li> </ul>                 |
| Gastroentérologue                        | 1               | 3h00           |  |
| <b>METIERS PARAMEDICAUX</b>              |                 |                |  |
| Poste                                    | Nombre de poste | Volume horaire | Précisions   |
| Psychologue CMS                          | 1               | 7h00           |  |
| Psychologue petite enfance               | 1               | 8h00           |  |
| Orthophoniste                            | 1               | 8h00           |  |
| Kinésithérapeute                         | 1               | 8h00           |  |
| Auxiliaire de soin (assistante dentaire) | 1               | 37h30          |  |
| Infirmier                                | 1               | 37h30          |  |

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>VACATIONS</b> |  |
| Pédiatre         | Vacation à hauteur de 3h00 hebdomadaires à 45€ brut de l'heure |

|                      |   |
|----------------------|---|
| Médecin Généraliste  | Vacation à hauteur de 14h00 hebdomadaires à 45€ brut de l'heure |
| Infirmier            | Vacation à hauteur de 20h00 hebdomadaires à 25€ brut de l'heure |
| Prothésiste dentaire | Vacation à hauteur de 5h00 hebdomadaires à 20€ brut de l'heure  |
| Ostéopathe           | Vacation à hauteur de 7h00 hebdomadaires à 35€ brut de l'heure  |

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés, natures 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 64132, 64138, 6414, 6331, 6332, 6336, 6338, 6451, 6453, 6456, 6478.

**POUR : UNANIMITE**

## **8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération a pour objectif de procéder à la création de 3 postes et des grades afférents.

Tout d'abord, afin de soutenir la gestion opérationnelle (coordination et planification) des grands projets de la Ville, il est nécessaire de créer un poste de chargé de mission « Grands projets » au grade d'attaché territorial placé auprès de la Direction Générale.

Par ailleurs, concernant les deux postes d'assistante éducative de la petite enfance (ATSEM), pendant la période de la crise sanitaire, il avait été mis en place deux postes pour accroissement temporaire d'activité. Après cette expérimentation et étude des besoins actuels, il apparaît désormais nécessaire de pérenniser ces missions par la création de deux postes : l'un, sur le grade d'adjoint technique territorial afin de recruter une assistante éducative de la petite enfance, l'autre, sur le grade d'agent social territorial, permettant de recruter une assistante éducative de la petite enfance diplômée afin de valoriser son diplôme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

| GRADE                           | ANCIEN EFFECTIF | EFFECTIF ACTUEL |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>   |                 |                 |
| Attaché                         | 23 + 1          | 24              |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>        |                 |                 |
| Adjoint technique               | 121 + 1         | 122             |
| <b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b> |                 |                 |
| Agent social                    | 0+ 1            | 1               |

**PRECISE** que les postes créés seront pourvus prioritairement par des fonctionnaires, mais il convient également de se réserver la possibilité de recruter des agents contractuels par la voie du contrat dans les conditions fixées par les articles 3-2 et 3-3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en tenant compte des extensions rendues applicables par le décret n° 2019-1414, issu de la loi de transformation de la fonction publique.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés, natures 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 64132, 64138, 6414, 6331, 6332, 6336, 6338, 6451, 6453, 6456, 6478.

**POUR : UNANIMITE**

#### 9 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération a pour objectif de procéder à une actualisation complète des grades qui composent les effectifs de la collectivité.

Cette démarche découle de la mise en place récente du nouveau logiciel de gestion des ressources humaines qui a nécessité une reprise exhaustive de l'ensemble des dossiers des agents afin de garantir une rigueur administrative dans la gestion des grades. Il s'agit par exemple de prendre en compte les grades des agents en situation administrative de mise en disponibilité.

À ce stade, il est nécessaire de préciser que le nombre de grades peut ne pas correspondre au nombre de poste.

Il est possible que le nombre de grades soit supérieur à celui des postes au sein d'une collectivité.

Cette situation peut notamment résulter de la volonté de l'autorité territoriale de maintenir la situation administrative d'un agent en détachement ou en disponibilité. Le maintien du grade de l'agent, qui se trouve en détachement ou en disponibilité, lui garantit le retour à la collectivité à son grade précédent, tout en reconnaissant que son poste peut avoir été pourvu par un remplaçant en raison de son absence prolongée.

En outre, afin de s'assurer d'une plus grande flexibilité en matière de recrutement il peut apparaître opportun de disposer de plus de grades que de postes. La collectivité dispose, ainsi, d'une plus grande flexibilité pour recruter de nouveaux agents en fonction de leurs qualifications.

Enfin, il convient d'actualiser régulièrement le tableau des effectifs dans une volonté de transparence des informations nécessaires aux élus du Conseil municipal en matière de gestion des ressources humaines.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** que le tableau des effectifs est actualisé comme suit :

| <b>GRADE</b>  | <b>EFFECTIF ACTUEL</b> |
|---|------------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                           |                        |
| Adjoint administratif                                   | <b>39</b>              |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | <b>37</b>              |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | <b>17</b>              |
| Rédacteur   | <b>14</b>              |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe             | <b>8</b>               |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe             | <b>3</b>               |
| Attaché   | <b>24</b>              |

|   |     |
|---|-----|
| Attaché principal                                   | 7   |
| Attaché hors classe                                 | 1   |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                            |     |
| Adjoint technique                                   | 122 |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 73  |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | 6   |
| Agent de maitrise                                   | 17  |
| Agent de maitrise principal                         | 8   |
| Technicien  | 3   |
| Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe        | 4   |
| Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe        | 1   |
| Ingénieur   | 3   |
| Ingénieur principal                                 | 5   |
| Ingénieur hors classe                               | 2   |
| <b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>                     |     |
| Agent social  | 1   |

|   |    |
|---|----|
| Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle principal 2 <sup>ème</sup> classe | 10 |
| Agent Spécialisé Ecole Maternelle principal 1 <sup>ère</sup> classe             | 10 |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure                                 | 1  |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale                                    | 3  |
| Auxiliaire de soin principal 2 <sup>ème</sup> classe                            | 1  |
| Technicien paramédical de classe normale  | 2  |
| Educateur Jeunes Enfants  | 3  |
| Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle                               | 1  |
| Assistant socio-éducatif  | 1  |
| Infirmier soins généraux  | 1  |
| Psychologue   | 2  |
| Cadre supérieur de santé  | 1  |
| Médecin   | 16 |
| Médecin 1 <sup>ère</sup> classe   | 2  |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>   |    |
| Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe                                 | 2  |

| <b>FILIERE ANIMATION</b>   |           |
|--|-----------|
| Adjoint territorial animation  | <b>5</b>  |
| Animateur  | <b>7</b>  |
| Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe                          | <b>1</b>  |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>  |           |
| Adjoint territorial du patrimoine                                    | <b>2</b>  |
| Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ième</sup> classe | <b>2</b>  |
| Adjoint territorial du patrimoine principal 1 <sup>ière</sup> classe | <b>4</b>  |
| Assistant de conservation du patrimoine et des biblio.               | <b>2</b>  |
| Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe          | <b>1</b>  |
| Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe          | <b>3</b>  |
| Bibliothécaire   | <b>2</b>  |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                                     |           |
| Gardien brigadier police municipale                                  | <b>10</b> |
| Brigadier-Chef Principal   | <b>7</b>  |
| Chef de service de police municipale                                 | <b>2</b>  |

|  |   |
|--|---|
| Chef de service de la police principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1 |
| <b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>                                    |   |
| Collaborateur de cabinet                                       | 2 |
| D.G 20 à 40 mille hab.   | 1 |
| D.G.A 20 à 40 mille hab.                                       | 3 |
| DST 20 à 40 mille hab.   | 1 |

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés, natures 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 64132, 64138, 6414, 6331, 6332, 6336, 6338, 6451, 6453, 6456, 6478.

**POUR : UNANIMITE**

#### QUESTIONS DIVERSES

#### **M. le Maire**

Il est temps d'examiner les questions adressées au Conseil municipal. La première porte sur une demande d'implantation d'un centre scanner IRM portée par le docteur NAJMARK sur la commune de L'Haÿ-les-Roses.

#### **M. Fatah BENDALI**

Il s'agit de la deuxième demande en ce sens. Lors de la première demande du docteur NAJMARK, ce dernier sollicitait l'octroi d'une aide sous la forme d'une mise à disposition de foncier ou de locaux, par l'intermédiaire de bailleurs ou en location directe. À l'époque, deux lieux d'implantation possible avaient été envisagés, mais aucun des deux ne convenait. C'est pourquoi le projet était alors resté en suspens. Quelques mois plus tard, l'hôpital d'Antony s'est rapproché de la Ville aux mêmes fins d'implantation d'un centre de scanner d'imagerie par résonance magnétique sur la commune.

L'agence régionale de santé a examiné le dossier, mais n'a pas délivré l'agrément. Le projet de l'hôpital d'Antony n'a donc pas abouti non plus. Il y a donc aujourd'hui deux acteurs qui souhaitent porter un même projet d'implantation d'un centre de

scanner d'imagerie par résonance magnétique sur le territoire communal. La Ville est ouverte à toute proposition en la matière, afin de lutter contre la désertification médicale. Toutefois, les projets doivent respecter les caractéristiques techniques prévues par la loi.

La Ville n'ayant pas de pouvoir décisionnel en matière de délivrance de l'agrément. Elle pourra tout au plus joindre un courrier d'accompagnement à la demande d'agrément du professionnel de santé.

### **M. le Maire**

M. la Maire ajoute que compte tenu des enjeux liés à l'offre de soins, l'implantation d'un centre d'imagerie par résonance magnétique sera toujours positive pour le territoire communal et la Ville soutiendra l'ensemble des projets qui pourront être porté en ce sens.

Nous allons maintenant passer à la question portant sur le compte rendu financier annuel du Cœur de ville.

### **Mme Valérie LUQUET**

Mme LUQUET demande au Conseil municipal quand sera versé le solde de la subvention d'aménagement à l'opérateur Citallios, ainsi que s'il est prévu de décaler le calendrier de versement de la subvention pour tenir compte de la non avancée desdits travaux.

### **M. le Maire**

Des négociations sont en cours avec l'opérateur en vue du décalage du calendrier de versement de la subvention, qui fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

### **M. Olivier LAFAYE**

M. LAFAYE interroge le Conseil municipal sur le projet d'implantation d'une antenne 5 G dans le clocher de la chapelle de la rue de Chalais.

### **M. le Maire**

Il est précisé que la Ville n'est pas décisionnaire, mais instructrice de la demande d'implantation de l'antenne 5 G. Au vu de la mobilisation des riverains contre ce projet et par crainte de conséquences potentiellement dommageables sur la santé humaine, le Maire a personnellement écrit à madame la préfète du Val-de-Marne afin qu'elle réunisse une cellule de concertation, qui permettra aux riverains d'exprimer leurs craintes et de poser leurs questions, avant de rendre sa décision. L'implantation n'aura pas lieu tant que la cellule de concertation ne se sera pas réunie.

Les lignes de bus Valouette traversant notre commune et gérées par le territoire Grand-Orly Seine Bièvre disposent de bus 100% diesel. Or, cette motorisation est source de pollution atmosphérique et sonore. En leur qualité de service public, les services de transports collectifs se doivent de montrer l'exemple en matière de respect de l'environnement et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Cela passe inévitablement par une transition complète vers des modes de transport plus propres et plus silencieux.

En la matière, il faut saluer les efforts conséquents portés par la Région Île-de-France et Île-de-France Mobilités qui déploient un investissement de 4 milliards d'euros d'ici 2030 pour assurer la transition énergétique de l'ensemble de leurs flottes de bus.

Cet engagement en faveur de la transition énergétique des bus a ainsi permis de renouveler l'ensemble du parc des lignes issues du centre de bus de Thiais circulant sur le territoire de notre commune vers une motorisation biométhane.

Cette motorisation propre et adaptée aux longs trajets et aux véhicules articulés de ces lignes permet de réduire d'au moins 50% les nuisances sonores et de 80% les émissions de CO2 sans altérer la qualité du service.

Concernant les autres lignes de bus dites « moins roulantes » traversant L'Hay-les-Roses et dépendants du centre de bus de Vitry, la RATP prévoit la conversion totale fin 2023 de ce centre en centre de bus 100% électrique dans le cadre du programme BUS 2025.

Considérant le plan de transition énergétique des bus mené par Île-de-France Mobilités,

Considérant l'impératif de réduction de pollution atmosphérique et sonore sur le territoire,

Considérant l'impératif d'exemplarité des services de transport collectif,

Le Conseil Municipal de L'Hay-les-Roses demande au Territoire intercommunal Grand-Orly Seine Bièvre l'engagement d'une transition énergétique de tous les bus des lignes Valouette.

### **M. Paul GOHIN**

Le groupe « L'Hay en commun » interroge le Conseil municipal sur les conséquences d'une telle mesure pour les usagers, notamment en termes de tarifs. Par ailleurs, le groupe « L'Hay en commun » propose de demander à la région Ile-de-France un gel des tarifs des transports en commun.

## **M. le Maire**

La région Ile-de-France investit quatre milliards d'euros pour limiter l'augmentation des tarifs des transports en commun pour les franciliens. Les augmentations tarifaires qui surviennent malgré cet effort sont liés au doublement de la taille du réseau ferré. La présidente de la région Ile-de-France a par ailleurs obtenu que soit signé hier un accord avec le ministre des transports engageant l'État à verser 600 millions d'euros annuels supplémentaires à Ile-de-France Mobilités.

S'agissant des tarifs du Valouette, les tarifs sont fixés par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui n'est pas revenu à date sur la gratuité du service.

## **M. Olivier LAFAYE**

M. LAFAYE précise qu'il serait opportun de mentionner que le plan d'investissement porté par la région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités reçoit le soutien de l'État.

**POUR : UNANIMITE**

**VŒU – OUVRIR LA FETE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS A L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS QUI ŒUVRENT (L'HAY EN COMMUN)**

Lors de la dernière fête des sports, de la culture et des loisirs qui s'est tenue le 10 septembre dernier, nous avons constaté que des structures non sportives, non culturelles ou non destinées aux loisirs telles que le dispositif Nous L'Hayssiens ou la Police Municipale ont eu l'opportunité de bénéficier d'un stand afin d'exposer leurs actions et leur activité. Cette présence laisse à penser que des associations non sportives, culturelles ou destinées aux loisirs ont toute leur place à l'occasion d'une telle journée pour mettre en avant leur rayonnement à l'échelle de notre commune.

Ainsi nous soumettons le vœu suivant au Conseil municipal :

Nous proposons que le forum soit ouvert à l'ensemble des associations qui font vivre notre commune afin qu'elles puissent y partager leurs actions auprès des habitants, souvent nombreux à l'occasion de cette fête des sports, de la culture et des loisirs. Cet événement pourrait alors être renommé « Fête des Associations ».

## **M. le Maire**

M. le Maire rappelle que la fête des sports, des loisirs et de la culture se déroule au sein des bâtiments du tennis couvert de la Ville. Or cet équipement est d'une superficie limitée. Bien qu'un roulement entre les associations soit organisé d'une année sur l'autre, il n'est malheureusement pas possible d'étendre la capacité d'accueil du nombre d'associations disposant d'un stand à l'occasion de cette fête en raison de l'insuffisance de la capacité d'accueil du local.

POUR : 9  
CONTRE : 30

A 22h06 l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Pour extrait conforme,

C. SKAF



Secrétaire de Séance

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Hay-les-Roses  
Conseiller régional d'Ile-de-France